

ARRÊTÉ
AR_2022_95

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN ET PARKING DE LA POSTE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Brachet Christiane, présidente de l'association "Les Joyeux Grillons",

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste, la manifestation suivante : Jeu de Boules le Mardi 13 Septembre 2022, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste :

- du lundi 12 Septembre 2022 à 20 h 00 au Mardi 13 Septembre 2022 à 20 h 00.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place , à l'entrée des parkings.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le:

12-09-22



Fait à Mallemoisson
Le 12/09/2022
Le Maire, Jean-Paul COMTE



